

SPORTING REGULATIONS FIA EUROPEAN CHAMPIONSHIP FOR AUTOCROSS DRIVERS and INTERNATIONAL AUTOCROSS EVENTS

RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNAT D'EUROPE DES PILOTES D'AUTOCROSS DE LA FIA

CHAPITRE I : OBJECTIFS, CONDITIONS GÉNÉRALES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1. Le présent règlement a pour but de fixer les conditions communes aux épreuves internationales d'Autocross et aux épreuves du Championnat d'Autocross de la FIA. Il s'adresse aux ASN organisatrices d'épreuves internationales Off-Road, d'épreuves hors Championnats ou d'épreuves faisant partie des Championnats de la FIA.

2. Il concerne notamment la sécurité, l'organisation des épreuves, les méthodes de classement, les circuits et est élaboré dans un souci d'harmonisation des divers règlements régissant la discipline.

3. Les dispositions prévues à l'Annexe H, Article 3 sont applicables.

4. Inspection par un observateur

Pendant la période de validité de la Licence de Parcours nationale, une observation doit être effectuée par deux observateurs/commissaires sportifs désignés par la Commission Off-Road de la FIA. L'observation doit être effectuée durant une Épreuve candidate nationale ou internationale.

Les Observateurs rédigent leur rapport non seulement sur le circuit, mais également sur la façon dont l'organisation a fonctionné. Ce rapport est ensuite présenté à la Commission Off-Road, qui décide si le circuit et l'organisation sont d'un niveau suffisamment élevé pour qu'une Épreuve de Championnat FIA puisse avoir lieu.

CHAPITRE II : CIRCUITS

1. Caractéristiques

Longueur (mesurée sur l'axe du parcours) : minimum 800 m ; maximum 1400 m.

Largeur : minimum 10 m ; maximum: 25 m.

2. Composition

Un circuit plat ou ondulé sur terrain naturel composé de tout type de surface non stabilisée (pas de fossé ni de cours d'eau). Une zone de départ stabilisée peut être prévue. Il est conseillé que cette zone stabilisée soit prolongée sur une longueur de 25 m après la ligne de départ à la condition que cette zone ne fasse pas partie du parcours. La piste doit être clairement délimitée.

En plus d'un arrosage par de l'eau, un traitement anti-poussière est obligatoire.

3. Départ

La grille de départ doit être située en dehors du circuit (applicable aux nouvelles homologations ou

CHAPTER I: OBJECTIVES, GENERAL CONDITIONS AND GENERAL PRESCRIPTIONS

1. The aim of these regulations is to set the conditions common to international and FIA Championship Autocross events. They are intended for ASNs organising international Off-Road events, non-Championship events or events forming part of the FIA Championships.

2. They concern in particular safety, the organisation of the events, the methods of classification, and the circuits, in an attempt to harmonise the various different regulations governing the discipline.

3. The conditions set out in Appendix H, Article 3 are applicable.

4. Inspection by an observer

During the validity of the national Track Licence, an observation is to be undertaken by two FIA Observers/Stewards appointed by the FIA Off-Road Commission. This inspection is to be made during a National or International candidate Event

The Observers will complete their report which will include both the circuit and the organisation of the Event. The report will be submitted to the FIA Off-Road Commission, which will decide whether the circuit and organisation meet the high standards required to hold an FIA Championship Event.

CHAPTER II: CIRCUITS

1. Characteristics

Length (measured along the centre-line of the course): minimum 800 m; maximum 1400 m.

Width: minimum 10 m; maximum: 25 m.

2. Composition

A flat or undulating circuit on natural terrain with any kind of unsealed surface (no ditches or water crossings). A sealed starting area may be constructed. It is recommended that this sealed area be extended for 25 metres after the start line, provided that it does not constitute a part of the course. The course must be clearly marked.

In addition to watering, anti-dust treatment is obligatory.

3. Start

The starting grid must be situated outside of the track (applicable to new or renewed homologated circuits

renouvelées à partir du 1.1.2009). Les places sur la grille de départ doivent être marquées au sol. La largeur de la piste sur la grille de départ sera d'au moins 14,50 m ; cette largeur sera maintenue jusqu'après le premier virage et devra permettre à toutes les voitures d'être alignées sur la grille sur une même surface. Il y aura au moins 80 m de ligne droite entre la ligne de départ et le premier virage.

4. Ligne droite

Longueur maximum d'une ligne droite : 200 m. Les lignes droites de plus de 150 m seront suivies d'une courbe de 25 m de rayon maximum, qui formera un changement de direction d'au moins 45°, ces mesures devant être effectuées à partir de l'axe du parcours.

5. Signalisation

Si le parcours comporte une déviation (par exemple, une chicane artificielle mise en place pour réduire la vitesse), elle devra être signalée à l'aide d'un dispositif évident ne pouvant donner lieu à erreur.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Il y aura trois Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA :

- un pour les pilotes des voitures de la Division 3,
- un pour les pilotes des voitures de la Division 3A,
- un pour les pilotes des Voitures de Tourisme Autocross (TAX).

2. Le Championnat est régi par le Code Sportif International et ses Annexes (le Code), et le présent Règlement Sportif spécifique au Championnat.

3. Tous les pilotes, concurrents et officiels participant au Championnat s'engagent en leur nom propre et celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, le Règlement Technique d'Autocross (le Règlement Technique) et le présent Règlement Sportif.

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Il incombe aux concurrents d'assurer que toutes les personnes concernées par leur engagement observent toutes les dispositions du Code, du Règlement Technique et du Règlement Sportif. Si un concurrent est dans l'impossibilité d'être présent en personne à l'Epreuve, il doit désigner son représentant par écrit. La personne chargée, à tout moment d'une Epreuve, d'une voiture engagée, est responsable conjointement et solidairement avec le concurrent de façon à assurer que les dispositions soient observées.

5. Les concurrents doivent s'assurer que leurs voitures correspondent aux conditions de conformité et de sécurité pendant toute la durée des essais et de la course.

6. La présentation d'une voiture aux vérifications techniques est considérée comme une

from 1.1.2009). The places on the grids must be marked on the ground. The grid must have a minimum width of 14.5 m continued up to and through the first bend and must have the possibility to accommodate all cars at the grid on the same surface. There must be at least 80 m of straight from the starting start line to the first bend.

4. Straight

Longest straight: 200 m. Straights more than 150 m long must be followed by a bend having a maximum radius of 25 m and resulting in a change of direction of at least 45°, the measurements being calculated from the centre-line of the course.

5. Marking

Should there be a deviation in the course (e.g. an artificial chicane included to reduce speeds), this must be marked in an obvious and entirely unmistakable way.

GENERAL PROVISIONS

1. There will be three FIA European Championships for Autocross Drivers:

- one for drivers of cars of Division 3,
- one for drivers of cars of Division 3A,
- one for drivers of cars Touring Autocross (TAX).

2. The Championship is governed by the International Sporting Code and its Appendices (the Code), and the present Sporting Regulations specific to the Championship.

3. All drivers, competitors and officials participating in the Championship undertake, on behalf of themselves, their employees and agents, to observe all the provisions as supplemented or amended of the Code, the Autocross Technical Regulations (the Technical Regulations) and the present Sporting Regulations.

A. GENERAL CONDITIONS

4. It is the competitor's responsibility to ensure that all persons concerned by his entry observe all the requirements of the Code, the Technical Regulations and the Sporting Regulations. If a competitor is unable to be present in person at the Event, he must nominate his representative in writing. The person having charge of an entered car during any part of an Event is responsible jointly and severally with the competitor for ensuring that the requirements are observed.

5. Competitors must ensure that their cars comply with the conditions of eligibility and safety throughout practice and the race.

6. The presentation of a car for scrutineering is deemed an implicit statement of conformity.

déclaration implicite de conformité.

7. Toutes les personnes concernées de quelque façon que ce soit par une voiture engagée ou se trouvant pour toute autre raison dans le paddock ou sur la piste, doivent porter à tout moment un laissez-passer approprié.

VOITURES ADMISES

8. Le Championnat de la FIA est réservé aux véhicules des Divisions **3, 3A et TAX** tels que définis à l'Annexe J (Article 279) du Code en vigueur.

9. Sauf indication contraire, sur la fiche d'homologation, visant à exclure certaines évolutions, les voitures des Groupes A sont autorisées, pour une période supplémentaire de quatre ans après l'expiration de leur homologation, à participer aux Epreuves internationales de Autocross à condition que :

9.1 les documents d'homologation de la FIA soient présentés lors des vérifications administratives et techniques ;

9.2 les voitures soient conformes au Règlement Technique (Annexe J) en vigueur à la date de l'expiration de leur homologation et soient en état de participer, à la discrétion des Commissaires Techniques ;

9.3 la taille des brides du turbo et le poids minimal soient ceux en vigueur.

10. TAX : Voitures de Tourisme homologuées en Groupe A ou en Supertourisme et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées à l'Annexe J (Articles **279.4 et 5**) sont autorisées. Les voitures doivent être des modèles fermés à toit rigide et non décapotables.

11. Division 3 : Monoplaces d'Autocross à 4 roues spécifiquement conçues et fabriquées pour participer à des courses d'Autocross. Les véhicules devront avoir 2 ou 4 roues motrices et être conformes aux dispositions de l'Annexe J, Article 279.4.

12. Division 3A : Monoplaces d'Autocross telles que définies dans l'Annexe J du Code. La cylindrée totale de chaque voiture ne dépassera pas 1600 cm³ (ou 941 cm³ en cas de suralimentation).

13. Chaque voiture doit être accompagnée d'un Passeport Technique de la FIA. Le concurrent peut se procurer ce document auprès de son ASN, qui l'authentifiera, et il doit le présenter lors des vérifications techniques de chaque Épreuve.

EPREUVES DU CHAMPIONNAT

14. Le Règlement Particulier de chaque Épreuve doit être conforme au Règlement Standard.

15. Les Épreuves sont organisées dans le respect de la Convention d'Organisation établie entre l'organisateur, l'ASN du pays de l'Épreuve et la FIA.

7. All persons concerned in any way with an entered car, or present in any other capacity whatsoever in the paddock or on the track, must wear an appropriate pass at all times.

ELIGIBLE CARS

8. The FIA Championship is open to vehicles of Divisions **3, 3A and TAX** as specified in Appendix J (Article 279) to the current Code.

9. Unless there is an indication to the contrary on the homologation form excluding certain evolutions, Group A cars are permitted, during a further period of four years following the expiry of their homologation, to participate in International Autocross Events on the following conditions:

9.1 that the FIA homologation papers are produced at documentation and at scrutineering;

9.2 that the cars are in conformity with the Technical Regulations (Appendix J) valid at the date of the expiry of their homologation and are in a sound condition to participate, at the discretion of the Scrutineers;

9.3 that the size of the turbo restrictors and the minimum weight are those currently valid.

10. TAX: Touring cars homologated in Group A or in Supertouring and conforming to Appendix J - Group A (Articles 251 to 255); the modifications listed in Appendix J (Articles **279.4 and 5**) are permitted. Cars must be rigidly closed nonconvertible models.

11. Division 3: Autocross Single-Seaters, 4- wheeled vehicles designed and built specifically for participating in Autocross. The vehicles shall have 2 or 4-wheel drive and must comply with Appendix J, Article 279.4.

12. Division 3A: Autocross Single-Seaters, as defined in Appendix J to the Code. The total cylinder capacity of each car shall not exceed 1600 cc (or 941 cc if forced induction).

13. Each car will be accompanied by an FIA Technical Passport. The passport is obtained by each competitor from his ASN, which will authenticate it, and it must be presented at scrutineering for each Event.

CHAMPIONSHIP EVENTS

14. The Supplementary Regulations of each Event will conform to the Standard Regulations.

15. The Events will be organised in accordance with the Organisation Agreement entered into between the organiser, the ASN of the country of the Event and the FIA.

16. Il y aura un maximum de 12 épreuves par an.

17. Dans le pays de l'Epreuve un Championnat National d'Autocross doit être organisé. L'organisateur de l'Epreuve organise au moins une autre Epreuve du même type sur le même circuit dans l'année où la demande a été faite.

CARACTÉRISTIQUES DES ÉPREUVES

18. Les Épreuves se dérouleront sur des circuits conformes aux spécifications du **Chapitre II des Annexes H et O**.

19. Le nombre de tours dans les Manches qualificatives sera au minimum de 4, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 5.600 m. Le nombre de tours dans les Finales sera au minimum de 5, la longueur totale ne devant pas être supérieure à 7.000 m.

ORGANISATION DES ÉPREUVES

ESSAIS

20. Le système des essais, des qualifications et des Finales est décrit dans le Règlement Standard des Épreuves des Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA ("les Championnats").

21. Toute séance d'essai organisée la veille d'une Épreuve sur le même circuit doit être mentionnée dans le Règlement Particulier et bénéficier des mêmes mesures de sécurité.

22. La largeur de la grille de départ doit être conforme au Dessin N°1 et il doit être possible de placer 10 voitures sur la même surface d'une grille de départ.

23. La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code.

NUMEROS DE COURSE

Les numéros de course seront distribués comme suit :
Div.3 n° 1 à 99
Div. **TAX** n° 101 à 199
Div. 3A n° 201 à 299

24. Un numéro de course permanent est attribué aux pilotes classés aux 20 premières places du Championnat de l'année précédente en fonction de leur position au classement. Tous les autres pilotes se verront attribuer un numéro de course par les organisateurs de chacune des Epreuves. **Une fois attribués, les numéros des épreuves précédentes doivent être respectés. Les numéros de course ne seront pas ré attribués.**

OFFICIELS

25. Les Commissaires Sportifs doivent figurer sur la Liste actuelle des Commissaires Sportifs et Directeurs de Course (constituée des participants aux Séminaires d'Off-Road périodiques de la FIA).

16. There will be a maximum of 12 events per year.

17. In the country of the Event there must be a National Autocross Championship. The organiser of the Event organises at least one other Event of the same type at the same circuit in the year in which the application is made.

TYPE OF EVENTS

18. The Events will take place on circuits complying with the specifications of **Chapter II of Appendices H and O**.

19. There will be at least 4 laps in each qualifying Heat, and the total distance must not exceed 5.600 m.

There will be at least 5 laps in each Final, and the total distance must not exceed 7.000 m.

ORGANISATION OF EVENTS

PRACTICE

20. The system of practice, qualifying and Finals is described in the Standard Regulations for Events of the FIA European Autocross Championships for Drivers ("the Championships").

21. Any practice session taking place the day before an Event, on the same circuit, must be mentioned in the Supplementary Regulations and subject to the same safety measures.

22. The width of the starting grid must comply with Drawing N°1, and it must be possible to accommodate 10 cars on the starting grid, on the same surface.

23. Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code.

COMPETITION NUMBERS

The competition numbers are allocated as follows:
Div. 3 n° 1 – 99
Div. **TAX** n° 101 – 199
Div. 3A n° 201 – 299

24. A permanent competition number is allocated to the drivers classified in the first 20 places in the previous year's Championship according to their position in the classification. All other drivers will be allocated their competition numbers by the respective Event organisers. **Once allocated, the numbers for previous events must be respected. Competition numbers will not be reallocated.**

OFFICIALS

25. Stewards must be appointed from the current FIA List of Stewards and Clerks of the Course (participants in the periodical FIA Off-Road Seminars).

CHAMPIONNATS**26. Partants**

S'il y a moins de 8 partants dans une Division (tels que définis dans l'**Article B. 16.1**), aucun point ne sera attribué.

L'acceptation des engagements sera décidée par chaque organisateur mais la priorité sera donnée aux 15 pilotes ayant marqué le plus de points au classement du Championnat de chaque Division.

27. Points

Le classement des pilotes dans les finales sera établi conformément à l'ordre suivant :

Premièrement, les pilotes ayant effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée.

Deuxièmement, les pilotes n'ayant pas effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués.

Troisièmement, les pilotes exclus de la finale pour départ anticipé seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Quatrièmement, les pilotes n'ayant pas pris le départ seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

Cinquièmement, les Commissaires Sportifs pourront décider de toute place au classement en guise de punition pour un comportement non sportif.

Seuls les pilotes qualifiés **pour les finales** comme les 18 meilleurs se verront attribuer des points au championnat. Si un pilote qualifié pour marquer des points au championnat est exclu par les Commissaires Sportifs, ces derniers peuvent décider si le suivant du pénalisé peut prendre place.

Dans chaque Epreuve, les points sont attribués selon le barème de points suivant : 1^{ère} place : 20 points, 2^e : 17, 3^e : 15, 4^e : 13, 5^e : 12, 6^e : 11, et ainsi de suite jusqu'aux 16^e, 17^e et 18^e, qui marquent chacun 1 point.

27.1 Nombre maximum de classements retenus : à partir du total pour le Championnat, on retient un certain nombre de meilleurs classements sur le total des Épreuves conformément au calendrier FIA précédant la première épreuve et conformément au barème suivant :

- pour 6 ou 7 Épreuves : La totalité
- pour 8 ou 9 Épreuves : le total moins 1
- pour 10 Épreuves : 8 résultats retenus. Les Épreuves sont divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 4 meilleurs résultats de chaque groupe sont retenus.
- pour 11 Épreuves : 9 résultats retenus. Les Épreuves sont divisées en deux groupes (en suivant l'ordre chronologique du calendrier), le premier comprenant 6 Epreuves, le second 5. Le plus mauvais résultat de chaque groupe n'est pas retenu.
- pour 12 Épreuves : 10 résultats retenus.

Les Épreuves sont divisées en deux groupes égaux (en suivant l'ordre chronologique du calendrier). Les 5 meilleurs résultats de chaque groupe sont retenus. Les résultats obtenus suite à une exclusion doivent

CHAMPIONSHIPS**26. Starters**

Should there be less than 8 starters (Cf. **Article B. 16.1**) in a Division, no points will be awarded for it. Acceptance of entries will be decided by each organiser but priority will be given to the 15 leading point scorers in each Division in the Championship classification.

27. Points

The classification of drivers in Finals shall be according to the following order:

Firstly, drivers completing the stipulated number of laps in the order in which they cross the finish line.

Secondly, drivers not completing the stipulated number of laps shall be classified in order of the number of laps completed.

Thirdly, drivers excluded from the final for jumping the start shall be classified individually according to their starting order.

Fourthly, drivers not starting shall be classified individually according to their starting order.

Fifthly, the Stewards can decide any ranking place as a punishment for unsporting behaviour.

Only drivers qualified **for the Finals** as the 18 best will score championship points. If a driver qualified for championship points is excluded by the Stewards, the Stewards shall decide if the next competitor shall be moved up in the classification.

Points will be awarded at each Event according to the following scale: 1st place: 20 points, 2nd: 17, 3rd: 15, 4th: 13, 5th: 12, 6th: 11, and so on down to 16th, 17th and 18th, which each score 1 point.

27.1 Maximum number of classifications retained: from the total for the Championship, a certain number of best placings will be retained from the total number of Events, according to the FIA Calendar prior to the first event according to the following scale:

- for 6 or 7 Events: the total
 - for 8 or 9 Events: the total less 1
 - for 10 Events: 8 results retained.
- The Events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 4 best results from each group will be retained.
- for 11 Events: 9 results retained. The Events will be divided into two groups (following the calendar chronologically), the first with 6 Events, the second with 5. The worst result from each group will not be retained.
 - for 12 Events: 10 results retained. The Events will be divided into two equal groups (following the calendar chronologically). The 5 best results from each group will be retained.

être pris en compte et ne peuvent être considérés comme un résultat nul.

27.2 Les pilotes qui, à la fin de l'année, ont totalisé le plus grand nombre de points sont déclarés Champion d'Europe d'Autocross de la FIA de

- Division 3
- Division 3A
- Division TAX.

Un pilote ne peut pas additionner les points marqués dans les différentes Divisions.

28. Remise des Prix annuelle

Les trois premiers Pilotes dans chacun des 3 Championnats doivent être présents lors de la Remise des Prix annuelle, à défaut de quoi la FIA peut leur infliger une amende.

29. Coupe des Nations d'Autocross de la FIA

29.1 Pour établir le classement de cette Coupe, les résultats définitifs obtenus dans chaque Division seront pris en compte.

29.2 A l'issue de chacune des Epreuves, chaque nation représentée marquera un nombre de points égal à celui marqué par son meilleur pilote (à savoir le pilote ayant marqué le plus grand nombre de points) dans chaque catégorie visée par l'Article 29.1.

29.3 Le vainqueur de la Coupe des Nations d'Autocross de la FIA sera la nation qui, à la fin de la saison, aura totalisé le plus grand nombre de points. Tous les résultats obtenus (conformément aux Articles 29.1 et 29.2) en cours d'année seront retenus pour le classement final. En cas d'égalité, les nations ayant marqué le même nombre de points seront départagées sur la base du plus grand nombre de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} places (et ainsi de suite) obtenues.

B. RÈGLEMENT STANDARD CHAPITRES

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION Article 1

III. CONDITIONS GÉNÉRALES Articles 2-8

IV. VÉRIFICATIONS Articles 9-10

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE Articles 11-17

VI. PARC FERMÉ / RÉSULTATS / RÉCLAMATIONS Articles 18-20

VII. PRIX ET COUPES Article 21

VIII. AUTRES INFORMATIONS Articles 22-25

I. PROGRAMME

(date) Publication du Règlement et acceptation des engagements

2 semaines avant Clôture des engagements aux droits normaux

moins de 2 semaines Clôture des engagements aux droits augmentés

Vendredi

Après-midi : ouverture du secrétariat.

Vérifications administratives et techniques.

(facultatif)

Samedi

Results obtained owing to exclusion must be taken into account and cannot be considered as a void result.

27.2 At the end of year, the drivers having obtained the highest total of points will be declared Champion FIA European Autocross

- Division 3
- Division 3A
- Division TAX.

A driver may not combine points scored in the different Divisions.

28. Annual Prize-giving

The first three Drivers in each of the 3 Championships must be present at the annual Prize-Giving. Any such driver who fails to attend may be fined by the FIA.

29. FIA Autocross Nations Cup

29.1 The classification of this Cup will be drawn up on the basis of the final results obtained in each Division.

29.2 At the end of each of the Events, each nation represented will score a number of points equal to that scored by its best driver (the driver who has scored the most points) in each category referred to in Article 29.1.

29.3 The winner of the FIA Autocross Nations Cup will be the nation which has scored the highest number of points at the end of the season.

All the results obtained (in accordance with Articles 29.1 and 29.2) in the course of the year will count towards the final classification. Should more than one nation have scored the same number of points, the tie will be settled on the basis of the greatest number of 1st, then 2nd, then 3rd (and so on) places obtained.

B. STANDARD REGULATIONS CHAPTERS:

I. PROGRAMME

II. ORGANISATION: Article 1

III. GENERAL CONDITIONS: Articles 2-8

IV. CHECKING: Articles 9-10

V. RUNNING OF THE EVENT: Articles 11-17

VI. PARC FERME / RESULTS / PROTESTS: Articles 18-20

VII. PRIZES AND CUPS: Article 21

VIII. OTHER INFORMATION: Articles 22-25

I. PROGRAMME

(date) Publication of regulations and acceptance of entries

2 weeks before Closing date for entries at normal fees

Less than 2 weeks Closing date for entries at increased fees

Friday

Afternoon: opening of the secretariat.

Scrutineering and administrative checks.

(optional)

(heure/heure) Vérifications administratives et techniques

(...) 1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs

(heure) Essais libres

(heure) Essais qualificatifs

(...) 2^{ème} réunion des Commissaires Sportifs

(heure) Début de la 1^{ère} manche

Dimanche

(heure) Début de la 2^{ème} Manche

(heure) Début de la 3^{ème} Manche

(....) 3^{ème} réunion des Commissaires Sportifs

(heure) Finales

(heure) Podium (endroit)

(....) 4^{ème} réunion des Commissaires Sportifs

(heure) Remise des Prix (endroit)

II. ORGANISATION

1.

1.1 Le (Club Organisateur) organise une Épreuve comptant pour les Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA conformément au Code (Annexes comprises), aux Règlements d'Autocross de la FIA, aux Prescriptions Générales pour les Championnats, ainsi qu'au présent Règlement (et à tout autre Règlement pouvant être publié par les organisateurs).

1.2 Comité d'Organisation

(Noms des membres)

(Adresse, n° de téléphone et n° de fax du Secrétariat permanent).

1.3 Officiels

- 3 Commissaires Sportifs (2 étrangers, dont le

Président et 1 national)

- Observateur de la FIA

- Délégué Technique de la FIA

- Directeur de Course

- Secrétaire du Collège

- Directeur de Course Adjoint

- Secrétaire de l'Épreuve

- Responsable des Commissaires Techniques

- Responsable des Chronométreurs

- Responsable de la sécurité

- Médecin chef

- Chargé des Relations avec les Concurrents

- Responsable Presse

- Juges de faits: - la ligne de départ

- les faux départs

- l'arrivée

1.4 Tableau d'Affichage Officiel

(Son emplacement sera indiqué dans un additif s'il n'est pas possible de l'indiquer tout de suite).

III. CONDITIONS GÉNÉRALES

2. GÉNÉRALITÉS

2.1 Cette Épreuve compte pour :

- Les Championnats d'Europe des Pilotes d'Autocross de la FIA (année)

- La Coupe des Nations d'Autocross de la FIA

- autres.

3. DESCRIPTION DU CIRCUIT

Lieu : (Lieu)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Longueur : (... mètres)

Largeur au départ : (... mètres)

Saturday

(Time/time) Administrative checking and scrutineering

(Time) 1st Stewards' meeting

(Time) Free practice

(Time) Qualifying practice

(...) 2nd Stewards' meeting

(Time) 1st heat begins

Sunday

(time) 2nd Heat begins

(time) 3rd Heat begins

(.....) 3rd Stewards' meeting

(time) Finals

(...) Podium (place)

(.....) 4th Stewards' meeting

(time) Prize-giving (place)

II. ORGANISATION

1.

1.1 The (Organising Club) will organise an FIA European Autocross Championships Event. This Event will be run in accordance with the Code (and its Appendices) of the FIA, the FIA Regulations for Autocross, General Prescriptions for the Championship and these Regulations (and any other Regulations which may be issued in writing by the organisers).

1.2 Organising Committee

(Names of members)

(Address, telephone and fax numbers of the permanent Secretariat).

1.3 Officials

- 3 Stewards (2 foreign, including the Chairman, and 1 national)

- FIA Observer

- FIA Technical Delegate

- Clerk of the Course

- Secretary to the Stewards

- Assistant Clerk of the Course

- Secretary of the meeting

- Chief Scrutineer

- Chief Timekeeper

- Safety Officer

- Chief Medical Officer

- Drivers' Liaison Officer

- Press Officer

- Judges of fact: - start line

- false start

- finish

1.4 Official Notice Board

(Its location will be stated in an information bulletin if it is not possible to indicate it immediately).

III. GENERAL CONDITIONS

2. GENERAL

This Event will count for:

- The (year) FIA European Autocross Championships for Drivers

- FIA Autocross Nations Cup

- others.

3. DESCRIPTION OF THE CIRCUIT

Place: (Place)

Telephone: (Telephone number)

Length: (... metres)

<p>Largeur maximum : (.... mètres) Largeur minimum : (.... mètres) Emplacement : (comment se rendre sur le circuit).</p> <p>4. CONCURRENTS ADMISSIBLES Toute personne physique ou morale détentrice d'une Licence Internationale de Concurrent et/ou d'une Licence de Pilote valable pour l'Épreuve est admissible.</p> <p>5. BULLETINS D'ENGAGEMENTS – ENGAGEMENTS</p> <p>5.1 Toute personne désirant participer à l'Épreuve doit envoyer la demande ci-jointe dûment remplie au Secrétariat (adresse complète, N° de téléphone, N° de fax et adresse courriel) avant le (date et heure).</p> <p>5.2 Pour les concurrents et pilotes étrangers l'autorisation de leur ASN conformément à l'Article 70 du Code est exigible.</p> <p>5.3 Toute demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée par le montant total des droits d'engagement.</p> <p>5.4 Aucune modification de la demande d'engagement ne peut être apportée sauf dans les cas prévus par le présent Règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même Division, et ce jusqu'au moment des vérifications techniques.</p> <p>5.5 Chaque voiture aura un seul pilote, aucun pilote ne pourra disputer l'Épreuve sur plus d'une voiture et aucun pilote ne pourra participer à plus d'une course lors d'une même manifestation.</p> <p>5.6 Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote en motivant ce refus (Article 74 du Code).</p> <p>5.7 Tout changement de concurrent est interdit après la clôture des engagements.</p> <p>5.8 Le nombre maximum de partants est défini dans le Règlement Particulier. Le nombre total maximum de partants pour la course annexe est de 20.</p> <p>5.9 Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le concurrent s'engage, ainsi que tous les membres de son équipe, à respecter les dispositions du Code et de ses Annexes, des Prescriptions et du présent Règlement.</p> <p>6. DROITS D'ENGAGEMENT</p> <p>6.1 Le montant des droits d'engagement est de :</p> <p>a) 1^{ère} date de clôture des engagements : maximum 150 € (droit 100 € + 50 € frais de paddock – tout inclus)</p> <p>b) 2^e date de clôture des engagements : maximum 250 € (droit 200 € + 50 € frais de paddock – tout inclus)</p> <p>6.2 Des droits supplémentaires pourront être exigés d'un concurrent refusant d'arborer la publicité de l'annonceur de l'organisateur.</p> <p>6.3 Les droits d'engagement ne seront remboursés que :</p> <p>a) dans le cas d'un refus d'engagement, b) au cas où l'Épreuve n'aurait pas lieu, c) si l'organisateur accepte de rembourser une partie ou la totalité des droits d'engagement si l'annonce de l'annulation de l'engagement est faite avant le (date).</p> <p>7. ASSURANCES</p>	<p>Width of start: (.... metres) Maximum width: (.... metres) Minimum width: (.... metres) Location: (how to find the circuit).</p> <p>4. ELIGIBLE COMPETITORS Any person or body holding an International Competitor's Licence and/or a Driver's Licence valid for the Event is eligible;</p> <p>5. ENTRY FORMS – ENTRIES</p> <p>5.1 Anybody wishing to take part in the Event must send the attached entry form duly completed to the Secretariat at (complete address, telephone, fax number and e-mail address) before (date and time).</p> <p>5.2 For foreign competitors and drivers, approval from their ASN is required in accordance with Article 70 of the Code.</p> <p>5.3 Any application for entry cannot be accepted unless it is accompanied by the total amount of the entry fees.</p> <p>5.4 No amendments may be made to an entry, except as provided for in these Regulations. However, the competitor may freely replace the car declared on the entry form with another from the same Division, up to the point of scrutineering.</p> <p>5.5 There will be only one driver per car, and no driver may compete in more than one car at the Event and no driver may compete in more than one race at the meeting.</p> <p>5.6 The Organising Committee reserves the right to refuse the entry of a competitor or a driver, giving the reason for such refusal (Article 74 of the Code).</p> <p>5.7 Any change of competitor after the close of entries is forbidden.</p> <p>5.8 The maximum number of starters will be defined in the Supplementary Regulations. The maximum number of entries for a support race will be 20.</p> <p>5.9 By the very fact of signing the entry form the competitor and all his team members agree to be bound by the Code and its Appendices, by the Prescriptions and by these Regulations.</p> <p>6. ENTRY FEES</p> <p>6.1 The entry fee is:</p> <p>a) 1st closing date of entries: maximum 150 € (Entry fee 100 € + 50 € paddock fee – all included)</p> <p>b) 2nd closing date of entries: maximum 250 € (Entry fee 200 € + 50 € paddock fee – all included)</p> <p>6.2 Additional fees may be payable by a competitor who refuses to carry the organiser's sponsor's advertising.</p> <p>6.3 Entry fees may be refunded only:</p> <p>a) to candidates who are not accepted, b) in the case of the Event not taking place, c) if the organiser agrees to refund part or all of the entry fee if notice of cancellation of the entry is given by (date).</p>
---	--

(Cet article peut différer selon les pays)
(Exemple : Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance qui garantit la Responsabilité Civile des concurrents envers les tiers).

8. MODIFICATIONS – INTERPRÉTATION

8.1 Conformément à l'Article 66 du Code, aucune modification ne devra être apportée au présent Règlement après l'ouverture des engagements, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés, ou sauf décision des Commissaires Sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.

8.2 Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs datés et numérotés qui feront partie intégrante du présent Règlement. Ces Additifs seront affichés au Tableau d'Affichage Officiel.

8.3 Tout additif concernant des questions sportives doit être signé par les Commissaires Sportifs avant d'être publié.

8.4 Les Commissaires Sportifs auront autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent Règlement.

8.5 En cas de contestation concernant l'interprétation du présent Règlement, seul le texte anglais fera foi.

IV. VÉRIFICATIONS

9. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

9.1 Les pilotes ou leurs représentants officiels doivent se présenter aux vérifications administratives qui auront lieu à (endroit).

9.2 Les vérifications consistent en une inspection des documents, Licence Internationale, autorisation de l'ASN le cas échéant, etc.

9.3 Sauf dérogation accordée par les Commissaires Sportifs, les concurrents et pilotes qui ne se présentent pas aux vérifications ne seront pas autorisés à participer aux essais ni à la course.

10. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

10.1 Toute voiture non conforme au Règlement de Sécurité de la FIA en vigueur (Annexe J) ne sera pas autorisée à prendre le départ.

L'organisateur pourra prévoir une période particulière destinée aux vérifications techniques des voitures des concurrents se présentant après la fin des vérifications techniques ; il pourra imposer des pénalités financières qui devront être précisées à l'Article 17.

Le délégué technique désigné par la FIA sera responsable des vérifications techniques et aura pleine autorité sur les commissaires techniques nationaux.

10.2 Bruit

Pour toutes les voitures est imposée une limite de 100 dB mesurée avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 50 cm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 tours/minute. (Un tapis d'une surface minimum d'1,50 m x 1,50 m devra être placé sur la zone concernée.) (N.B. : dans le cas où un Règlement national impose une limite inférieure à celle de la FIA, cette disposition

7. INSURANCE

(May differ for each country)

(Example: The entry fee includes the insurance premium, which guarantees the competitors' cover for Civil Responsibility towards third parties).

8. AMENDMENTS – INTERPRETATION

8.1 In accordance with Article 66 of the Code, no alterations shall be made to these Regulations after the beginning of the period for receiving entries, unless unanimous agreement is given by all competitors already entered, or by decision of the Stewards of the meeting for reasons of "force majeure" or safety.

8.2 Any further information will be announced by dated and numbered bulletins which will be an integral part of these Regulations. These Bulletins will be posted on the Official Notice Board.

8.3 Any bulletin concerning sporting matters must be signed by the Stewards of the meeting before being published.

8.4 The Stewards of the meeting are empowered to take a decision on any case not covered by these Regulations.

8.5 In the case of differences of interpretation as regards the terms used in these Regulations, only the English text will be considered as authentic.

IV. CHECKING

9. ADMINISTRATIVE CHECKING

9.1 The drivers or their official representatives must report to administrative checking which will be held at (place).

9.2 The check shall consist of an inspection of the documents, International Licence, ASN's authorisation where necessary, etc.

9.3 Unless a waiver has been granted by the Stewards of the meeting, those competitors and drivers who fail to report to checking shall not be authorised to take part in practice and the race.

10. SCRUTINEERING

10.1 No car will be allowed to start unless it complies with the current FIA Safety Regulations (Appendix J).

The organiser may provide a special period for scrutineering of the cars for competitors arriving after the closure of scrutineering and may apply financial penalties which must be specified in Article 17.

The technical delegate appointed by the FIA will be responsible for scrutineering and will have full authority over the national scrutineers.

10.2 Noise

For all cars, a limit of 100 dB is imposed, measured with a noise pressure meter regulated at "A" and "SLOW", placed at an angle of 45° to and a distance of 50 cm from the exhaust outlet, with the car's engine turning at 4500 revolutions per minute.

(A carpet of 1.50 m x 1.50 m minimum must be placed over the relevant area).

(NB: Should national Regulations impose a lower limit than the FIA, this shall be mentioned in the

doit figurer dans le Règlement Particulier qui doit être envoyé à tous les concurrents en temps utile.).

10.3 Numéros de compétition

Division TAX : Les numéros de compétition de chaque voiture sont noirs sur fond blanc. Pour les voitures blanches, un trait noir d'une épaisseur de 5 cm doit entourer le fond rectangulaire blanc. Le fond blanc doit avoir une largeur minimum de 50 cm et d'une hauteur minimum de 38 cm. Au dessus du fond blanc, une surface de la même largeur que le fond rectangulaire et d'une hauteur de 12 cm devra être laissée à la disposition des organisateurs, qui peuvent l'utiliser à des fins publicitaires. Les chiffres auront une hauteur minimum de 28 cm. Chaque voiture doit porter ses numéros de compétition sur chaque portière avant (à 10 cm au maximum de l'aile avant) et sur le toit. Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, figureront sur la partie inférieure des vitres arrière gauche et droite de chaque voiture de compétition.

Division 3 et 3A : Les numéros de compétition de chaque voiture sont placés une fois sur chaque côté de la voiture et une fois sur chaque côté d'un panneau sur le toit ou sur le capot moteur. Tout autre numéro est interdit. Le panneau sur le toit doit être monté de manière permanente sur un support vertical sans arête vive sur le plan de l'axe avant - arrière de la voiture. Le panneau a les dimensions suivantes : 24 x 35 cm. Le numéro a une hauteur de 18 cm avec une épaisseur du trait de 4 cm. Le nom du pilote en lettres blanches d'une hauteur comprise entre 6 et 10 cm, ainsi que son drapeau national, doivent figurer sur les côtés gauche et droit de la carrosserie de chaque voiture de compétition.

10.4 D'autres vérifications techniques peuvent être effectuées à tout moment de l'Épreuve.

10.5 Les documents d'homologation doivent être présentés aux vérifications techniques.

10.6 Les vêtements des pilotes (combinaison, sous-vêtements, casque, gants, etc.) doivent être présentés au contrôle technique en même temps que les voitures.

10.7 Pneumatiques

L'installation de dispositifs retenant la chaleur ou le préchauffage sont interdits. Ceci s'applique tant aux pneus pluie qu'aux pneus pour temps sec.

10.8 Contrôle du carburant

A tout moment d'une Epreuve, une quantité minimale de carburant de 3 litres doit pouvoir être prélevée par les Commissaires Techniques.

10.9 Feu arrière

Pendant les courses le feu arrière doit être allumé.

V. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

11. SÉCURITÉ

Durant toutes les séances d'essais et toutes les courses, tous les pilotes doivent porter un casque et des vêtements résistants au feu tels que prévus dans l'Annexe L - Chapitre III et être correctement attachés à leur siège à l'aide du harnais de sécurité. Chaque pilote devra garder fermée sa vitre latérale.

Supplementary Regulations, which must be sent to all competitors in good time).

10.3 Competition Numbers

Division TAX :

The figures of the competition numbers will be black on a white background. For white cars, a black stroke of 5 cm width will surround the white rectangular background. The white background will be at least 50 cm wide and 38 cm high. Above the white background, a surface having the same width as the rectangular background and a height of 12 cm shall be left at the disposal of the organisers, who may use it for advertising. The figures will have a minimum height of 28 cm.

Each car will feature its competition numbers on each front door (at 10 cm maximum from the front wing) and on the roof. The name of the driver in white letters of a height of between 6 and 10 cm, as well as his national flag, will be featured on the bottom part of the rear left and right windows of each competition car.

Division 3 and 3A: The figures of the competition numbers will be displayed once on each side of the car and once on each side of a panel on the roof or on the bonnet. All other numbers are prohibited.

The roof number will be permanently fixed on a vertical support having no sharp edges, in line with the front-rear axis of the car. The panel will be: 24 x 35 cm. The number will be 18 cm high and its lines 4 cm thick.

On the left and the right side of the body of each competing car, the drivers' surname will be displayed in white characters between 6 and 10 cm high, together with his national flag.

10.4 Additional scrutineering may be carried out at any time during the Event.

10.5 Homologation papers must be shown at scrutineering.

10.6 Drivers' safety clothing (overalls, underwear, helmet, gloves etc.) must be presented together with the cars at scrutineering.

10.7 Tyres

The fitting of heat retaining devices or pre-heating is prohibited. This applies to both wet-weather and dry-weather tyres.

10.8 Fuel control

At any time during an Event, it must be possible for the scrutineers to take at least 3 litres of fuel as a sample.

10.9 Rear light

During the race a rear light must be switched on.

V. RUNNING OF THE EVENT

11. SAFETY

During all practice sessions and races, each driver must wear a helmet and fire-resistant clothing as required by Appendix L - Chapter III and be properly restrained in his seat by the safety harness. Each driver must keep the side window on his side closed.

12. ESSAIS ET INFORMATION DES PILOTES

12.1 Des essais libres, de même que deux séances d'essais qualificatifs, l'une organisée dans l'ordre des numéros, l'autre en ordre inverse, sont obligatoires dans chaque division. Chaque séance d'essais qualificatifs comporte un maximum de 6 voitures. Elle est arrêtée 5 tours après l'entrée de la première voiture sur la piste mais seuls les temps à partir du 2^e tour comptent. Le meilleur temps au tour à l'issue de toutes les séances d'essais qualificatifs détermine la place des pilotes au départ de la première Manche. En cas d'égalité, le 2^e meilleur temps au tour des pilotes ex aequo permet de déterminer leur place sur la grille de départ. Chaque pilote doit parcourir au minimum un tour durant les essais. Si tel n'est pas le cas, les Commissaires Sportifs peuvent l'autoriser à prendre le départ de la première Manche qualificative. Les voitures des différentes divisions courront séparément.

12.2 Des informations en anglais et optionnellement dans la langue du pays d'accueil de l'Epreuve seront données par écrit à tous les pilotes aux vérifications administratives.

13. RÈGLEMENT COMMUN POUR LES QUALIFICATIONS ET LES FINALES

Les voitures des différentes Divisions courent séparément. Les grilles de départ pour les Manches et les Finales sont composées de 10 voitures réparties en 4 lignes (3-2-3-2) (voir Dessin N° 1). Le pilote ayant obtenu la meilleure qualification choisit la pole position. Le pilote qualifié en seconde position peut à son tour choisir l'une des deux places restantes. Cette possibilité de choix existe également pour la 2^e, 3^e et 4^e ligne, mais sans possibilité de changer de ligne. Les emplacements de la grille doivent être marqués au sol.

14. QUALIFICATIONS

Il y aura trois Manches qualificatives.

1^{ère} Manche : selon les classements des essais qualificatifs;

2^e Manche : selon les classements de la 1^{ère} Manche ;

3^e Manche : selon les classements de la 2^e Manche.

La composition des Manches est établie comme suit :

14.1 Après les essais qualificatifs et après la 1^{ère} et la 2^e Manche, l'organisateur fournira une liste des partants de la première à la dernière place.

14.2 Les partants sont répartis en groupes comptant le même nombre de voitures, à une voiture près. Le nombre maximum de partants dans un groupe est de 10. Le Groupe ayant le nombre de partants le moins élevé doit être le dernier.

14.3 En partant du meilleur, les pilotes sont classés en priorité dans les Groupes.

Exemple : s'il y a trois Groupes,

le 1^{er} pilote doit avoir la pole dans le 1^{er} Groupe,

le 2^e pilote a la pole position dans le 2^e Groupe,

le 3^e pilote a la pole position dans le 3^e Groupe,

le 4^e pilote a la 2^e position dans le 1^{er} Groupe,

le 5^e pilote a la 2^e position dans le 2^e Groupe, etc.,

jusqu'au dernier pilote.

14.4 La place des voitures absentes de la grille doit

12. PRACTICE AND DRIVERS INFORMATION

12.1 Free practice and two qualifying practice sessions, one organised in order of the numbers and the second in reverse order, are obligatory in each Division.

There will be no more than 6 cars in each qualifying practice session, which will last for 5 laps from the entry of the first car onto the track, but only the times starting from the 2nd lap will count.

The best lap time from all the qualifying practice sessions will determine the starting position for the first Heat. In the event of a tie, the next best lap time of the drivers who have tied will determine the starting position.

Each driver must complete at least one lap in practice. Should this not be the case, the driver may be allowed to start in the first qualifying Heat, at the discretion of the Stewards.

Cars from different divisions will run separately.

12.2 Information in English and optionally in the host language of the Event will be given in writing to all drivers at the administrative checking.

13. COMMON REGULATIONS FOR QUALIFYING AND THE FINALS

Cars from different Divisions will run separately.

The starting grids for the Heats and the Finals will consist of 10 cars in 4 rows (divided up into 3-2-3- 2) (see Drawing N°1).

The highest qualified driver will choose pole position.

The driver in second place may in turn choose one of the two remaining places. This possibility of choice will also operate in the 2nd, 3rd and 4th rows, but it will not be possible to change rows.

The positions on the grid must be marked on the ground.

14. QUALIFYING

There will be three qualifying Heats.

1st Heat: according to the classification of the qualifying practice;

2nd Heat: according to the classification of the 1st Heat;

3rd Heat: according to the classification of the 2nd Heat.

The composition of the Heats will be drawn up as follows:

14.1 After the qualifying practice and after the 1st and 2nd Heats, the organiser will provide a list of the starters from first place to last place.

14.2 The starters will be divided into groups with the same number of cars, give or take one car. The maximum number of starters in any one group will be 10. The Group with the lowest number of cars must be the last one.

14.3 Starting from the top, the drivers will be seeded into Groups.

Example: if there are three Groups,

the 1st driver will have pole position in the 1st Group,

the 2nd driver will have pole position in the 2nd Group,

the 3rd driver will have pole position in the 3rd Group,

the 4th driver will have 2nd position in the 1st Group,

the 5th driver will have 2nd position in the 2nd Group,

etc., until the last driver.

14.4 The positions of cars absent from the grid will

rester inoccupée.

Dans chaque Manche, les pilotes sont classés selon le nombre de tours effectués. Pour les pilotes ayant effectué le même nombre de tours, l'heure de passage de la ligne d'arrivée est décisive. Pour les pilotes totalisant le même nombre de points dans une Manche, le temps est le facteur décisif.

Le pilote franchissant le 1^{er} reçoit un point, le 2^e 2 points, le 3^e 3 points, et ainsi de suite.

80 points sont attribués aux pilotes ayant effectué moins de 2 tours.

90 points sont attribués aux pilotes n'ayant pas pris le départ de la Manche.

95 points sont attribués aux pilotes exclus de la Manche.

Seuls les pilotes ayant totalisé moins de 21 points en deux Manches sont admis à disputer les Finales.

15. FINALES

Un classement est établi à l'issue des Manches qualificatives en additionnant les points des deux meilleurs résultats. En cas d'ex aequo, ce sont les points obtenus dans la Manche non retenue qui départagent les concurrents, et, s'ils sont encore ex aequo, c'est le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches, à condition que les concurrents aient effectué un même nombre de tours. S'ils sont toujours ex aequo, le meilleur temps réalisé dans l'une des trois Manches est décisif.

Il y aura une Finale-A avec les 10 premiers, et si le nombre de pilotes qualifiés est supérieur à 14 pour les finales, il y aura une Finale-A et une Finale-B.

Dans ce cas, les 8 premiers seront qualifiés en Finale-A et les autres en Finale-B ; les 2 premiers de la Finale-B seront qualifiés en Finale-A.

Si un pilote ne peut prendre le départ d'une Finale, sa place reste vacante.

16. GÉNÉRALITÉS

16.1 Est considéré comme partant tout pilote dont la voiture a satisfait au contrôle technique et franchi la ligne de départ pendant les essais par les propres moyens de la voiture.

16.2 Arrêt de course : Voir Article 18 des Prescriptions Générales du Code.

16.2.1 Si le signal de fin de course est donné par inadvertance ou pour toute autre raison avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu pour cette Manche, les Commissaires Sportifs peuvent ordonner un nouveau départ.

16.2.2 Si le signal de fin de course est retardé par inadvertance, le classement final est établi suivant les positions considérées au moment prévu par le Règlement Particulier.

16.2.3 S'il s'avère nécessaire d'interrompre la course d'urgence, pour des raisons de sécurité ou à cause d'un faux départ, les concurrents en seront avertis par le déploiement du drapeau rouge sur la ligne de départ/d'arrivée et à tous les postes de commissaires de piste. Cela indiquera que les pilotes doivent immédiatement arrêter et se diriger lentement au lieu indiqué par les commissaires de piste.

Le directeur de course décide quels véhicules sont autorisés à prendre le nouveau départ excepté aux

remain empty.

In each Group, the drivers will be classified according to the number of laps completed. For those drivers having completed the same number of laps, the time of crossing the finish line will be decisive. Among the drivers with the same number of points in the Heat, the time will be the deciding factor. The driver coming 1st will be awarded 1 point, the 2nd 2 points, the 3rd 3 points, and so on.

Drivers who completed less than 2 laps will be credited with 80 points.

Drivers who did not start the Heat will be credited with 90 points.

Drivers who were excluded from the Heat will be credited with 95 points.

Only drivers having scored a total of less than 21 points in two Heats will be admitted to the Finals.

15. FINALS

A classification will be drawn up at the end of the qualifying Heats by adding the points of the best two results. In the event of a tie, the points obtained in the Heat which has not been counted will be decisive, and, if they are still tied, the best time set in one of the three Heats is decisive, provided that the competitors have covered the same number of laps. In a further tie the fastest time of any of the Heats is decisive.

There will be an A-Final with the first 10 and, if more than 14 drivers have qualified for the Finals.

There will be an A-Final and a B-Final. In this case, the first 8 will qualify for the A-Final and the others for the B-Final; the first 2 in the B-Final will qualify for the A-Final.

If a driver is unable to start in a Final, his place will remain empty.

16. GENERAL

16.1 A starter is any driver having passed scrutineering and crossed the start line in practice under the power of his car's engine.

16.2 Stopping the race: see Article 18 of the General Prescriptions of the Code.

16.2.1 Should the end-of-race signal be displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps for that Heat, the Stewards may order that a re-run will take place.

16.2.2 Should the end-of-race signal be inadvertently delayed, the final classification will be established according to the positions considered at the moment provided for in the Supplementary Regulations.

16.2.3 Should it be necessary to stop the race in an emergency for safety reasons or because of a false start, this should be done by displaying the red flag at the start/finish line and at all marshals' posts. This indicates that drivers must immediately cease racing and proceed slowly as directed by the marshals. The clerk of the course will decide which vehicles are allowed to take the restart, except in the conditions set out in 16.2.5 below.

conditions prévues au point 16.2.5 ci-après.

16.2.4 Les nouveaux départs ne sont permis que :

- a) quand un drapeau rouge a été présenté pendant une course;
- b) quand le signal de fin de course est montré par inadvertance ou avant que la voiture de tête n'ait accompli le nombre de tours prévu. Seuls les participants au premier départ sont admis à participer au nouveau départ et ils doivent occuper la même place que lors du départ précédent. **Dans ce cas, tout(e) éventuel(le) avertissement ou pénalité sera toutefois appliqué(e) pour le nouveau départ.**

Tout autre incident sera considéré comme cas de force majeure. Si un pilote, pendant une Manche, cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu de ce nouveau départ selon l'appréciation des Commissaires Sportifs. Si une Finale est interrompue par un drapeau rouge et qu'un nouveau départ est donné, le(s) pilote(s) ayant pris le premier départ de la course sera/seront classé(s) devant le(s) pilote(s) n'ayant pas pris le départ.

16.2.5 Si, lors d'un départ, un pilote cause délibérément un nouveau départ en gênant ou en faisant obstruction, le pilote concerné peut être exclu, sur appréciation des Commissaires Sportifs.

16.3 Départ

La procédure de départ commence par la présentation d'un panneau « 5 secondes ».

Ensuite, le départ est donné par le feu **vert**, qui **s'allume**. Chaque ligne de départ devrait être équipée d'un système électronique et il doit toujours y avoir une marge de 20 cm +/- 2 cm entre le système électronique (ou la ligne de départ) et la voiture.

Un système de transpondeur de type « AMB system TRAN X 260 » devra être utilisé et installé sur la partie avant droite de la voiture, en regardant dans le sens de la conduite. Le pilote devra se procurer son propre transpondeur.

Le départ n'est donné uniquement qu'après le déclenchement du système de détection des faux départs.

16.4 Faux départs

Pour chaque ligne de la grille, des juges seront nommés pour déterminer les faux départs. De plus, des faisceaux pourront être utilisés pour détecter les faux départs. L'utilisation d'une caméra vidéo filmant l'ensemble de la grille de départ est obligatoire. Elle doit visionner la grille de départ et enregistrer toutes les voitures et les feux de départs en même temps. Il y aura faux départ si une voiture quitte sa place sur la grille de départ avant que le feu **vert** ne s'allume. En cas de faux départ, la course est arrêtée et la procédure de départ devra être recommencée. Quand un faux départ se produit, le feu de départ est automatiquement bloqué par la cellule et un feu jaune se met à clignoter. Quand il y a un faux départ dans une Manche, le(s) pilote(s) concerné(s) est/sont averti(s) par un drapeau d'avertissement signifiant qu'une pénalité de 5 secondes sera ajoutée au temps réalisé dans la manche concernée. Lors de la même manche, **si le même pilote fait un 2^{ème} faux départ, il ne sera pas autorisé à pendre un nouveau départ et il se verra attribuer 95 points pour cette manche.**

16.2.4 Re-runs will be permitted only:

- a) When a red flag has been shown during a run;
- b) When the end-of-race signal is displayed inadvertently or otherwise before the leading car completes the scheduled number of laps. Only the participants in the first start are entitled to participate in the re-run and have to occupy the same place as the previous start. **In this case, any possible warnings or penalties will, however, apply for the re-run.**

All other incidents will be treated as "force majeure". If a driver in a run deliberately causes a re-run by baulking or obstruction, the driver concerned may be excluded, at the Stewards' discretion.

If a Final is stopped by a red flag and subsequently restarted, any driver(s) who started in the original Final, but who is not able to start in the re-run, will be classified in front of the driver(s) who did not start at all.

16.2.5 During a start, if a driver deliberately causes a restart through crowding or blocking, the driver concerned may be excluded, at the Stewards' discretion.

16.3 Start

The start procedure begins with the showing of a "5 seconds" board. After this, the start will be given when the **green light is switched on**.

There should be an electronic system for each start line and there must always be a margin of 20 cm +/- 2 cm between the electronic system (or the start line) and the car.

An "AMB system TRAN X260" type transponder system will be used, installed on the front right hand side of the car when the car is facing forward. The driver must procure his own transponder.

The start will be given only after the system for detecting false starts has been initiated.

16.4 False starts

Judges of fact for each row of the grid will be appointed to determine false starts. Additionally, beams may be used for each line to detect false starts.

The use of a camera recording the starts is obligatory. It must be pointed to the starting grid and record all the cars and the starting lights at the same time.

A false start will be declared if a car leaves its starting place before the **green** light is switched on. In the event of a false start, the race is stopped and a new procedure must be started.

When a false start occurs the starting light will be blocked automatically by the cell and flashing yellow light will operate.

When a false start occurs in a Heat, the driver(s) concerned will be warned by means of a warning flag meaning that a 5- second penalty will be added to the time set in the Heat concerned.

During the same Heat, if **the same** driver makes a second false start he will **not be allowed to restart and will be credited with 95 points for that Heat.**

En cas de faux départ lors d'une Finale, **tous les participants à cette Finale seront** prévenus par un drapeau d'avertissement. En cas d'un autre faux départ, le pilote responsable **ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette Finale et sera classé devant les non partants**. Les Commissaires Sportifs peuvent utiliser tout moyen vidéo ou électronique pour les aider à prendre une décision. Les Commissaires Sportifs peuvent changer une décision des juges de fait.

16.5 Accidents et défaillances techniques

Si deux voitures ou plus abandonnent la course dans le même tour, celles-ci sont classées conformément à la place qu'elles occupaient lorsqu'elles ont franchi la ligne d'arrivée pour la dernière fois ou conformément à leur position sur la grille de départ si elles abandonnent lors du premier tour.

16.6 Signalisation par drapeaux

La signalisation par drapeau doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune est présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident / l'obstacle. Un drapeau jaune est agité pendant deux tours pour le même incident. Deux drapeaux jaunes sont agités si l'incident s'est produit sur la trajectoire de course. Après la présentation du drapeau, les pilotes ne peuvent pas dépasser avant qu'ils n'aient complètement passé le lieu de l'incident pour lequel le drapeau est présenté, et il n'y aura pas de présentation du drapeau vert dans cette situation. Drapeaux rouge, noir et blanc et noir : la décision de présenter ceux-ci est normalement à la discrétion du directeur de course. Le drapeau noir est présenté en même temps qu'un panneau de 80 cm x 60 cm de couleur fluorescente portant l'inscription "BLACK FLAG" ainsi que le numéro de départ. Si un pilote se voit présenter le drapeau noir au cours d'une Manche, il doit regagner le paddock sur-le-champ; lors d'une Finale, il doit regagner le Parc Fermé ou un autre endroit tel que spécifié dans le Règlement Particulier. Le motif du recours au drapeau noir doit être confirmé par écrit au pilote par le directeur de course.

17. PÉNALITÉS

La liste d'exemples ci-dessous n'est pas exhaustive. Les Commissaires Sportifs ont toute autorité concernant les pénalités infligées.

When a false start occurs in a Final, **all participants in that Final** will be warned by means of a warning flag.

The driver responsible for the next false start will **not be allowed to start in that Final, and will be classified before the nonstarters**.

The Stewards may use any video or electronic means to assist them in reaching a decision.

The Stewards may overrule judges of fact.

16.5 Accidents and technical failures

If two or more cars retire in the same lap, they shall be classified in relation to each other as they last crossed the finish line or according to their grid positions if it occurs on the first lap.

16.6 Flag signals

Flag signals must be in conformity with Appendix H to the Code, with the following exceptions: the yellow flag(s) shall be shown at one post only, immediately before the accident / obstacle.

One yellow flag shall be waved during 2 laps for the same incident.

Two yellow flags shall be waved if the incident is on the racing line. After the flag(s), drivers shall not overtake until they have completely passed the incident for which it is shown, there being no green flag in this situation.

Red flag, black and white flag, black flag: the decision to show these three flags shall normally be at the discretion of the Clerk of the Course.

The black flag will be shown together with a fluorescent board, 80 cm x 60 cm, with the words "BLACK FLAG" and the starting number. If a black flag is shown in a Heat, the driver has to go immediately to the paddock; in a Final, he has to go to the Parc Fermé or such other place as specified in the Supplementary Regulations.

The reason for the decision to use the black flag must be confirmed to the driver in writing by the Clerk of the Course.

17. PENALTIES

The following list of examples is not exhaustive. The Stewards of the meeting have overall authority concerning the penalties imposed.

01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refusé	01	Entry of a car not admitted under Article 4 of the Regulations	Start refused
02	Absence de licence valable	Départ refusé	02	Absence of valid licences	Start refused
03	Absence du cachet de l'ASN sur le bulletin d'engagement	Départ refusé	03	Absence of the ASN's permission on the entry form (where applicable)	Start refused
04	Défaut de paiement des droits d'engagement	Départ refusé	04	Failure to pay entry fees (where applicable)	Start refused
05	Non présentation de la fiche d'homologation	Départ refusé	05	Failure to submit the homologation form	Start refused
06	Véhicules non conformes aux mesures de sécurité	<u>Décision commissaires</u>	06	Vehicles failing to conform to the Safety measures	Decision of the Stewards

		<u>sportifs</u>		
07	Présentation en retard sur la grille de départ de la Manche si le Directeur de Course estime que cela perturbe le déroulement de l'Epreuve	Exclusion de la Manche	07	Reporting late to the starting grid of the Heat, if the Clerk of the Course deems that this hinders the running of the Event
08	Absence des marques d'identification apposées par les Commissaires Techniques	Exclusion de l'Épreuve	8	Absence of the identification marks affixed by the Scrutineers
09	Déplacement des marqueurs de la piste ou conduite hors du circuit pour gagner du temps	Exclusion de la Manche	09	Moving the track markers or driving outside the circuit in order to gain time
10	Premier faux départ dans une Manche Une Finale Deuxième faux départ : - dans une Manche Suivant faux départ : - dans une Finale	5 secondes Avertissement Exclusion de cette Manche Classé dernier de cette Finale avant les non partants	10	First false start in a Heat: In a Final: Second false start: - in a Heat Next false start : - in a Final
11	Non respect de l'une ou l'autre des indications des drapeaux de signalisation	Décision commissaires sportifs	11	Failure to respect instructions given by the flag signals
12	Mesures de sécurité du conducteur non conformes aux spécifications de la FIA et du Règlement constatées lors du déroulement de la compétition	Décision commissaires sportifs	12	Failure of the driver's safety measures to conform to the FIA specifications and to the Regulations, discovered during the running of the competition
13	Toute falsification ou tentative de falsification des marques d'identification	Exclusion de l'Épreuve	13	Any tampering with or attempt to tamper with the identification marks
14	Infraction aux règles du Parc Fermé	Décision commissaires Sportifs	14	Infringement of the "Parc Fermé" rules
15	Présentation en retard aux vérifications techniques	EUR.... (à spécifier par l'organisateur – maximum 250 EUR).	15	Reporting late to scrutineering
16	Température de pneus incorrecte	Décision des commissaires sportifs	16	Incorrect temperature of tyres
En outre, les Commissaires Sportifs, personnellement ou sur proposition du directeur de course, pourront rendre une décision sur tout point non prévu par le Règlement et appliquer des pénalités conformément aux critères du Code, du Règlement des Championnats et du présent Règlement Particulier.			Moreover, the Stewards of the meeting, either themselves or upon the proposal of the Clerk of the Course, may decide on any point which is not provided for in the Regulations and apply penalties in conformity with the criteria of the Code, of the European Championships Regulations and of these Supplementary Regulations.	

VI. PARC FERMÉ – RÉSULTATS – RÉCLAMATIONS

18. PARC FERMÉ

Seules les voitures ayant participé aux Finales doivent être amenées au Parc Fermé par les pilotes immédiatement après la dernière course pour laquelle le pilote a été qualifié, **à l'exception des voitures endommagées lors d'un accident et n'ayant pas terminé la course**. Les voitures restent au parc fermé pendant au moins 30 minutes après la publication des résultats provisoires et jusqu'à l'autorisation de sortie donnée par les Commissaires Sportifs. Dans cette zone il est interdit d'effectuer quelque réparation que ce soit sur la voiture ou d'effectuer des ravitaillements.

19. RÉSULTATS

Les résultats de chaque Manche sont notifiés aux concurrents. La composition des grilles définitives est affichée avant que les Finales ne sont organisées.

Tous les résultats sont affichés sur le tableau d'affichage à (lieu) et au Secrétariat.

Le classement final est établi à partir des points marqués dans les Finales par chaque pilote, sauf s'il n'y a pas de Finale-B ; dans ce cas, le classement est établi selon les positions après les Manches.

(NB. : S'il est impossible d'établir un classement général au-delà de la 10^e place sur la base des Qualifications, l'organisateur reste libre d'établir un classement de classe sur la base des résultats des Qualifications.)

Les résultats seront affichés à ... h 00 dans

20. RÉCLAMATIONS – APPELS

20.1 Toute réclamation sera déposée selon les prescriptions du Code. Toute réclamation doit être faite par écrit et remise au Directeur de Course ou à son adjoint ou, en leur absence, à un Commissaire Sportif, accompagnée d'une somme de 500 €.

Si la réclamation rend nécessaire le démontage et le remontage de diverses pièces d'une voiture, le plaignant doit verser une caution de €..... .

20.2 Seuls les concurrents ont le droit de réclamation ; toutefois, les officiels peuvent toujours agir d'office, même dans le cas où ils ne sont pas saisis d'une réclamation (Article 171 du Code).

20.3 Le délai de réclamation est indiqué à l'Article 174 du Code.

20.4 En cas de réclamation non fondée, la totalité ou partie de la caution pourra être retenue.

En outre, s'il est établi que l'auteur de la réclamation a agi de mauvaise foi, l'ASN pourra lui infliger l'une des pénalités prévues au Code.

20.5 Les concurrents ont le droit d'appel tel qu'établi aux Articles 181, 182 et 183 du Code tel que prévu au règlement de la Cour d'Appel Internationale. Le montant du droit d'appel est de ... €.

VII. PRIX ET COUPES

21. PRIX

La cérémonie de podium sur le circuit a lieu immédiatement après les courses. Les vainqueurs des 1^{er}, 2^e et 3^e prix doivent être présents portant leur combinaison de course. S'ils ne participent pas à cette

VI. PARC FERME – RESULTS – PROTESTS

18. PARC FERME

Only those cars having taken part in the Finals must be brought by the drivers to the Parc Fermé immediately after the last race for which the driver qualified, **except for cars damaged in an accident and not having completed the race**.

The cars shall remain in Parc Fermé for at least 30 minutes after the publication of the provisional results and until released by decision of the Stewards. In this area, it is forbidden to make any repair to the vehicle or to carry out refuelling.

19. RESULTS

The results of each Heat will be notified to the competitors. The composition of the final grids will be posted before the Finals are run.

All results will be posted on the notice board in (place) and in the Secretariat.

The final results will be drawn up from the points scored by each driver in the Finals, unless there is no B-Final, in which case the classification will be based on the positions after the Heats.

(NB: If it is impossible to establish a general classification from the 10th place onwards on the basis of the Qualifying, the organiser remains free to establish a class classification on the basis of the Qualifying results).

The results will be posted at..... h 00 in

20. PROTESTS – APPEALS

20.1 All protests will be lodged in accordance with the Code. All protests must be made in writing and handed to the Clerk of the Course or his assistant, or in their absence any of the Stewards of the meeting, together with the sum of €500.

If the protest requires the dismantling and re-assembly of different parts of a car, the claimant must make a deposit of €..... .

20.2 The right to protest lies only with a competitor; nevertheless, an official acting in his official capacity may even in the absence of a protest take such official action as the case warrants (Article 171 of the Code).

20.3 The time limits for lodging protests are those established by Article 174 of the Code.

20.4 In the case of a protest without foundation, all or part of the fee may be retained. Moreover, if it is proved that the author of the protest has acted in bad faith, the ASN may inflict upon him one of the penalties indicated in the Code.

20.5 Competitors have the right to appeal, as laid down in Articles 181, 182 and 183 of the Code and also as set out in the Rules of the International Court of Appeal. The amount of the appeal fee is €

VII. PRIZES AND CUPS

21. PRIZES

The podium ceremony on the circuit will be held immediately after the races. The winners of the 1st, 2nd and 3rd prizes must be present wearing their race overall. Failure to attend this ceremony will be

cérémonie ils sont pénalisés par la perte de toute récompense en argent / avantage associé(e) à la position correspondante à la fin de la course.
La remise des prix a lieu à (endroit) à (heure).
Les Prix sont remis en Euros. Montant minimum des Prix, net de taxes, devant être distribué à chaque Épreuve :
Pour les prix veuillez vous référer au Règlement Particulier.

VIII. AUTRES INFORMATIONS

22. EXTINCTEURS

A l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur **d'au moins 5 kg** est disponible dans la zone réservée à son équipe.

23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est demandé à chaque pilote de faire en sorte qu'une feuille de plastique (de 4 mètres sur 5 au minimum) soit placée à l'endroit réservé à son équipe où des travaux sont entrepris sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution en cas de fuite accidentelle, etc.

24. RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

Le chargé des Relations avec les pilotes est reconnaissable grâce à (à préciser par l'Organisateur). Il peut être joint au (à préciser par l'Organisateur).

25. AUTORISATION

Le présent Règlement a été approuvé par (l'ASN) le (date).

Le N° de Visa de la FIA est :

ANNEXE I

RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES PILOTES - MISSIONS PRINCIPALES

Informers les concurrents et tenir auprès d'eux en permanence un rôle de concertation.
Ce poste doit être obligatoirement confié à un officiel de course parlant anglais et possesseur d'une licence de Commissaire sportif ou Directeur de course délivrée par son ASN car il implique une connaissance certaine de la Réglementation Générale. Il assiste aux réunions des Commissaires Sportifs afin de se tenir informé de toutes les décisions prises.

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit être rapidement identifiable par les participants.

Pour ce faire, il convient :

- 1) Qu'il porte un badge très apparent.
- 2) Que son nom, sa photo, son numéro de téléphone portable et son programme soient affichés sur le tableau d'affichage officiel.

PRESENCE LORS DU DEROULEMENT D'UNE EPREUVE

Le Responsable des Relations avec les Pilotes doit présenter un planning de ses permanences qui sera affiché au tableau officiel et qui comportera obligatoirement :

- Présence aux vérifications techniques

penalised by the loss of any monetary award / benefit associated with the corresponding position at the end of the race.

The prize-giving will take place at (place) at (time).

The prizes will be awarded in Euros.

Prize fund net of taxes, to be distributed at each Event:

For Prizes, please refer to the Supplementary Regulations.

VIII. OTHER INFORMATION

22. FIRE EXTINGUISHERS

Each driver is responsible for ensuring that **a single piece fire extinguisher of min. 5 kg** is available within his own team's area inside the paddock.

23. PROTECTION OF THE ENVIRONMENT

Each driver is requested to ensure that a plastic sheet (minimum dimensions 4 metres by 5) is spread on the ground in the place reserved for his team where work is to be done on his car, in order to prevent any pollution in case of an accidental leak, etc.

24. DRIVERS' LIAISON OFFICER

The Drivers' Liaison Officer will be recognisable by (to be specified by the Organiser).

He may be reached at (to be specified by the Organiser).

25. AUTHORISATION

These Regulations have been agreed by (ASN) on (date).

The FIA Visa n° is:

APPENDIX I

DRIVERS' LIAISON OFFICER - PRINCIPAL MISSIONS

Inform the competitors and play a mediating role at all times.

This post must be entrusted to an English speaking official in possession of a licence of Steward or Clerk of the Course issued by his/her ASN as it implies certain knowledge of the General Regulations. He/she may attend the meeting of the panel of the Stewards, in order to keep abreast of all the decisions taken.

The Drivers' Liaison Officer must be able to be easily identified by the competitors. To this end it is advisable that:

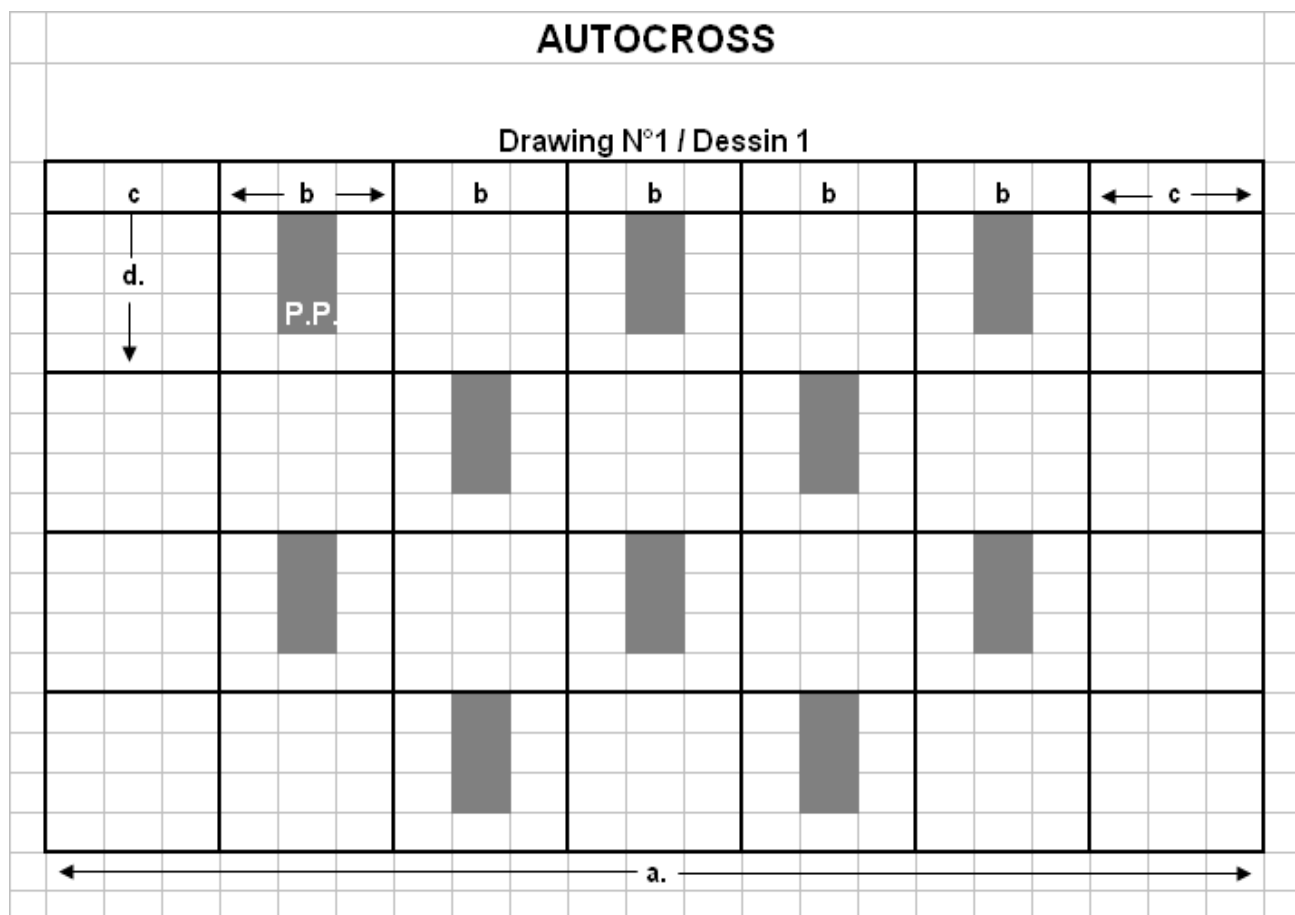
- 1) He/she wears a very conspicuous badge or a tabard.
- 2) His/her name, photo, mobile phone number and schedule are posted on the Official Notice Board.

PRESENCE DURING THE EVENT

The Drivers' Liaison Officer must present a schedule of his/her duties which shall be posted on the official notice board of the Event and which shall include:

- Presence at scrutineering

<ul style="list-style-type: none"> - Présence au Secrétariat du Meeting - Présence aux réunions du Collège - Présence à la zone de départ <p>Fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> - Apporter à tous les demandeurs des réponses précises aux questions posées. - Donner toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement de l'Epreuve. <p>Concertation</p> <p>Eviter la transmission aux Commissaires Sportifs de toutes les demandes qui peuvent trouver, avec des explications précises, une solution satisfaisante, à la condition qu'il ne s'agisse pas de réclamation (ex. fournir des précisions sur les temps contestés avec le concours des chronométreurs).</p> <p>Le Responsable des Relations avec les Pilotes s'abstiendra de toutes paroles ou actions susceptibles de susciter des réclamations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Presence at the Secretariat of the Meeting - Presence at the Stewards' meetings - Presence in the starting area <p>Function</p> <ul style="list-style-type: none"> - Give accurate answers to all questions asked. - Provide all information or additional clarifications in connection with the Regulations and the running of the Event. <p>Mediation</p> <p>Avoid forwarding questions to the Stewards which could be solved satisfactorily by a clear explanation, with the exception of protests (for example, clarify disputes over times, with the assistance of the timekeepers).</p> <p>The Drivers' Liaison Officer shall refrain from saying anything or taking any action which might give rise to protests.</p>
--	--



a:	Minimum 14.5 m (minimum width of grid)
a:	14,5 m minimum (largeur minimale de la grille)
b:	Minimum 2.5 m (minimum space to edge of track)
b:	2,5 m (largeur de grille par voiture)
c:	Minimum 1 m (minimum space to edge of track)
c:	1 m minimum (distance minimale par rapport au bord de la piste)
d:	8 m (length of grid space per car)
d:	8 m (longueur de grille par voiture)